

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Communauté de Communes des Hauts du Perche

2 Rue du Vieux Moulin

LONGNY AU PERCHE

61290 LONGNY LES VILLAGES

DEMANDE DE DIAGNOSTIC ANC

Identification de l'Habitation

NOM, Prénom du Propriétaire :

NOM, Prénom de l'Occupant :

Référence cadastrales : Adresse :

Code Postal : Commune :

Identification du Demandeur

Qualité : Propriétaire Notaire Agent immobilier mandaté Autre :

NOM, Prénom :

Téléphones (obligatoire) : Fax :

Email :

Adresse (si différente de l'adresse de l'Habitation) :

.....

Code Postal : Commune :

Objet de la demande

Demande d'actualisation du contrôle de l'existant (plus de trois ans) 120 €

Personne à contacter pour le rendez-vous de contrôle (en cas d'actualisation du contrôle)

Le demandeur Autre (Identité et n° téléphone)

En cas de changement de propriétaire

Date de signature prévue pour l'acte notarié :

NOM, Prénom du futur propriétaire (à titre indicatif) :

Téléphones : Email:

Adresse : CP : Commune :

Observation diverses

Signature (et cachet) du demandeur

Date :

Cadre réservée au service

PROCEDURE DE DEMANDE DE DIAGNOSTIC ANC (Assainissement Non Collectif)

Demande d'un compte rendu au titre de l'article L1331-11-1 du code de la Santé Publique (cas de vente)

Le demandeur : le propriétaire actuel, son notaire, ou son agent immobilier dûment mandaté.

Demande de diagnostic ANC

Demande de diagnostic lorsque celui-ci n'a pas été réalisé ou datant de plus de 3 ans. Où compte rendu de contrôle de travaux de plus de trois ans (contrôle de conception + avis de réalisation).

Le Spanc :

Instruit la demande

Date du dernier contrôle ?
Actualisation du contrôle ? ou Copie ?

Le contrôleur du Spanc (technicien)

prend un Rendez-vous de diagnostic

Avec le propriétaire ou son représentant et réalise le contrôle
(délai : 2 semaines, redevance : 120 €)

Le Spanc :

Envoi et facture le diagnostic

Au Demandeur
(délai : 1 semaine)

Le demandeur:

Paie la redevance de diagnostic

Par chèque adressé à la cdc, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon détachable de la facture.

Visite de contrôle de l'existant : qui fait quoi ?

Le propriétaire (ou son représentant) présente au contrôleur tout document concernant l'installation d'assainissement (facture, photo, bon de vidange, etc.), dégage au préalable tous les regards de visite de l'installation, ouvre les regards de visite au moment de la visite. Le propriétaire **fait constater au contrôleur** les éléments qui composent l'installation, leur entretien et leur état de fonctionnement. **La mission du contrôleur** n'est pas de rechercher les éléments, de les dégager (de creuser) ou d'ouvrir les regards.